

Le 5 Janvier 2023

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 10 Janvier 2023 à 19 h 00.

Le Maire,

Séance du 10 Janvier 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Dix Janvier à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de M. LAPLEAU Éric, Maire.

Étaient présents : BAADER Daniel, BEAUFRERE Laurent, BERTHAULT Julien, BOUVET Tony, COIRARD Michel, DE LA RUE DU CAN Sylvie, DORISE Philippe, GEORGET Rosita, GERMANI Gaëla, LAPLEAU Éric, MOISY Thierry, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, SOULIER Karine, TRINQUART Martine, VILLIERS Claudine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : CHAUVEAU Véronique pouvoir à MORIN Gwenaëlle, LORMOIS Frédéric pouvoir à MOISY Thierry, MEGESSIER Christelle pouvoir à BERTHAULT Julien.

Secrétaire de séance : Mme SOULIER Karine

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est adopté avec deux abstentions pour absence à cette séance.

Ajout de deux points à l'ordre du jour :

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour 2 sujets liés à l'actualité récente :

- La Poste, expérimentations visant à modifier les tournées des facteurs
- Education Nationale, fermeture d'un poste à l'école élémentaire

Le Conseil Municipal donne son accord

Demande de subvention 2023 DETR – DSIL pour les travaux du restaurant

Délibération n° 001/2023

Présentation de l'opération globale : Manufacture de proximité - Projets de revitalisation en archipel.

Plusieurs sites communaux ont fait l'objet de réflexions et d'études, en vue de la mise en place d'une démarche globale de création d'activités et de revitalisation du centre-ville de Saint Paterne Racan.

Plusieurs fiches CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) ont été élaborées, deux ont reçu l'assentiment des services de l'Etat, concernant le restaurant et le Tiers-lieu écologique. Les projets de la friche ferroviaire et de végétalisation du centre bourg doivent quant à eux être précisés.

Ces projets seront un important vecteur de lien social, de travail en commun, de formation et d'insertion par l'activité économique.

L'opération se déroule en plusieurs phases depuis 2021.

- Phase 1 : Achat du restaurant du Centre - 2021
- Phase 2 : Achat d'une friche industrielle pour en faire un tiers-lieu écologique et installation de la « Fabrique d'Estime » - 2022
- Phase 3 : Travaux de rénovation et de mises aux normes du Restaurant du Centre - 2023
- Phase 4 : Isolation et aménagement du Tiers-Lieu écologique avec une partie consacrée aux objectifs du Plan Alimentaire Territorial (conservation et transformation de produits locaux) et une partie dédiée à la réparation et au design du réemploi - 2024
- Phase 5 : Végétalisation du Centre-Ville - 2024

A ce jour, les phases 1 et 2 sont terminées et complètent la restructuration de la Place de la République et la liaison douce vers les structures communales culturelles et sportives.

Phase 3 : Travaux du Restaurant du Centre objet de la présente demande

L'Hôtel Restaurant du Centre, situé sur la place centrale dite de la République à Saint Paterne Racan est fermé depuis 2018. L'Auberge, à l'entrée sud-est du village, et le charcutier-traiteur de la Place, sont fermés pour cause de départ en retraite.

La municipalité de Saint Paterne Racan a inscrit dans son programme la réouverture du restaurant. La commune souhaite garder le contrôle sur le choix des approvisionnements en produits locaux et mutualiser plusieurs activités alimentaires, en particulier pour la cantine scolaire et pour les personnes âgées isolées.

Le projet dépasse les objectifs classiques d'un restaurant puisque des cours de cuisine, d'initiation au goût, ainsi que diverses activités de nature à développer le lien social sont à l'ordre du jour. Le positionnement est stratégique pour la

revitalisation du bourg dont la place centrale a été refaite à neuf. Ce projet s'inscrit dans le Plan Alimentaire Territorial en cours d'élaboration au niveau communautaire.

La rénovation des chambres d'hôtel correspond aux besoins identifiés de logements destinés aux personnes en formation et/ou en insertion sur les différents sites du projet global de manufacture de proximité. Une partie des chambres de l'hôtel au premier étage a été rénovée, la phase de travaux de 2023 vise à compléter l'aménagement des espaces de vie en commun des apprentis.

Le permis de construire a été accordé et l'appel d'offres est en cours de finalisation. Les travaux pourront commencer au plus vite.

Le plan de financement est fixé comme suit :

	Taux demandé	Montant H.T. en €
DETR-DSIL	50 %	125 484,64
Fonds propres	50 %	125 484,65
TOTAL Hors Taxes des travaux		250 969,29

Vu le projet de revitalisation du centre-ville comprenant plusieurs phases et les travaux d'aménagement et d'embellissement de la Place de la République,

Vu le devis estimatif de l'architecte et du résultat de l'appel d'offres pour les travaux du Restaurant pour un montant de 250 969,29 € HT,

Considérant qu'il est opportun de réaliser les travaux de remise aux normes et d'aménagement du Restaurant du Centre situé Place de la République,

Considérant que le Permis de construire n° 012 de 2022 a été accordé,

Le Conseil Municipal de Saint-Paterne-Racan, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de travaux de remise aux normes et d'aménagement du Restaurant du Centre,
- SOLLICITE l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR DSIL 2023 pour une subvention au taux maximum,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- DECIDE de faire réaliser les travaux mentionnés ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à engager les démarches relatives aux travaux susmentionnés,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ces décisions.

Convention pour la télétransmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Délibération n° 002/2023

Depuis 2007, la Commune a signé une convention de télétransmission électronique des actes avec le représentant de l'Etat. Dorénavant la Commune a la possibilité de transmettre également les actes budgétaires soumis au contrôle de légalité. Cependant, pour ce faire, une nouvelle convention doit être signée.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 prévoyant le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité,

Considérant que la commune souhaite renouveler son engagement dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture en y incluant les actes budgétaires,

Considérant que la société SRCI est le tiers de télétransmission,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- donne son accord pour que M. le maire signe le contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- donne son accord pour que M. le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture d'Indre-et-Loire, représentant l'Etat à cet effet,
- désigne Mme VIVIEN-DOYEN Françoise et Mme BONVALLET Valérie en qualité de responsables de la télétransmission.

Convention de d'adhésion de principe au service d'intérim territorial du CDG37

Délibération n° 003/2023

Mme SOULIER expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre De Gestion pour la mise à disposition d'agents

territoriaux afin de :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le Centre de Gestion d'Indre et Loire (CDG37) a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Mme SOULIER propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG 37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront lui être adressées.

L'adhésion au service est gratuite, seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Mme SOULIER, propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire,

EMET un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,

APPROUVE le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Mme SOULIER,

AUTORISE M. le Maire ou son délégué à signer ladite convention avec M. le Président du CDG37, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE M. le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Convention de mise à disposition du Hangar Rue du 11 Novembre

Délibération n° 004/2023

M. le Maire rappelle que les parties A et B du hangar, propriété de la Commune, et situé rue du 11 novembre à Saint Paterne Racan, sont mises à disposition à titre gracieux depuis janvier 2022 à l'Association VALESENS.

M. le Maire propose de reconduire cette convention de mise à disposition à titre gracieux, à compter du 1^{er} Janvier 2023 et pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une voix contre, décide de reconduire la convention de mise à disposition à titre gracieux, pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 30 juin 2023, à l'Association VALESENS (déclarée le 11 10 2005 sous le numéro 00010 491 806 535 à la préfecture d'Indre et Loire) dont le siège social est au 56 avenue Marcel Dassault, Quartier des Deux Lions à TOURS, des parties A et B du hangar situé Rue du 11 Novembre à Saint-Paterne-Racan. L'Association VALESENS prendra à sa charge les dépenses liées aux fluides. La convention sera rédigée par l'Etude François MARQ, notaire à Saint-Paterne-Racan. Les frais d'actes seront supportés par l'Association VALESENS.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Convention de mise à disposition du Restaurant Scolaire et du bâtiment ALSH Le Chat Vert entre la Commune de Saint-Paterne-Racan, la Communauté de Communes Gâtine-Racan et l'Association Charlotte Loisirs.

Délibération n° 005/2023

M. le Maire expose que sont mis à disposition de l'Association « Charlotte Loisirs », représentée par M. Philippe MARIE, son Président, dont le siège social est situé à Bourg la Reine (92340), dans le cadre de sa compétence et par délégation de service public de la Communauté de Communes Gâtine-Racan, pour la gestion de l'ALSH de Saint-Paterne-Racan :

- le bâtiment « Le Chat Vert » situé au 34 Rue de la Gare à Saint-Paterne-Racan, dans le cadre de l'organisation de l'accueil de Loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires,
- le bâtiment du Restaurant Scolaire situé Rue Anatole France à Saint-Paterne-Racan, pour les déjeuners servis dans le cadre de l'organisation de l'accueil de Loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires, ainsi que pour les participants au dispositif jeunesse.

La Communauté de Communes Gâtine-Racan a renouvelé le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'ALSH de Saint-Paterne-Racan à l'Association « Charlotte Loisirs » jusqu'en 2026.

Une convention doit être signée entre la Commune de Saint-Paterne-Racan, la Communauté de Communes Gâtine-Racan et l'Association « Charlotte Loisirs » pour fixer les conditions de mise à disposition, d'entretien de ces bâtiments, du matériel et du mobilier, et du remboursement des dépenses liées aux fluides.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la mise à disposition des bâtiments susmentionnés aux conditions fixées dans la convention à régulariser avec l'Association « Charlotte Loisirs » et la Communauté de Communes Gâtine-Racan et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Convention de partage des locaux de l'ALSH Le Chat Vert entre l'Association Charlotte Loisirs et l'Association PEP 37, la Commune de Saint-Paterne-Racan et la Communauté de Communes Gâtine-Racan.

Délibération n° 006/2023

M. le Maire expose que le bâtiment « Le Chat Vert » situé au 34 Rue de la Gare à Saint-Paterne-Racan, est mis à la disposition, à titre gratuit, de l'Association « Charlotte Loisirs » dans le cadre de l'organisation d'accueil de Loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires, par délégation de service public de la Communauté de Communes Gâtine-Racan.

Ce même bâtiment « Le Chat Vert », est mis à la disposition, à titre gratuit, de l'Association « PEP 37 » dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires qui ont lieu les mardis, jeudis et vendredis après-midi.

Une convention doit être signée entre la Commune de Saint-Paterne-Racan, l'Association « Charlotte Loisirs » et l'Association « PEP 37 » pour fixer les conditions de mise à disposition et d'entretien de ce bâtiment, du matériel et du mobilier et le partage des rangements pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 Août 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la mise à disposition aux conditions mentionnées dans la convention de partage du bâtiment « Le Chat Vert » à l'Association « Charlotte Loisirs » et à l'Association « PEP 37 » et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Demande d'annulation de loyers

Délibération n° 007/2023

Mme SOULIER expose que Mme GAUTRON, exploitante du salon de coiffure L'Coiff, dans les locaux propriété de la Commune du 27 Place de la République, sollicite une remise gracieuse de 3 mois de loyers, suite à des difficultés financières. Mme GAUTRON explique, par courrier du 15/12/2022 porté à la connaissance des conseillers, que ses difficultés sont dues, non à une baisse d'activité, mais essentiellement à la régularisation des charges URSSAF correspondant à la période d'épidémie de covid.

Mme SOULIER explique qu'elle a rencontré Mme GAUTRON fin octobre pour évoquer ses retards de paiement. Elle l'avait alors mise en relation avec la chargée de développement du service économique de la Communauté de Communes Gâtine-Racan qui, lors d'une visite dans son salon, lui a promulgué un certain nombre de conseils pour développer son chiffre d'affaires et lui a conseillé de solliciter un accompagnement de la Chambre des Métiers.

Malgré ses efforts et les mesures mises en place (étalement des charges URSSAF, report des factures fournisseurs, baisse des revenus, augmentation des tarifs...), Mme GAUTRON n'arrive pas à régulariser ces 3 mois de loyers impayés.

Dans l'attente d'une décision du Conseil Municipal, Mme SOULIER explique qu'elle a demandé la suspension des procédures de recouvrement engagées par le Trésor Public. Elle précise enfin que si la remise gracieuse est accordée sur tout ou partie des loyers impayés, la Commune ne pourra plus solliciter leur paiement, même en cas de retour à meilleure fortune.

La proposition est faite aux conseillers d'accorder une remise gracieuse de 3 mois ou 2 mois de loyers.

A l'issue des débats, les conseillers demandent qu'un accompagnement de la Chambre des Métiers soit sollicité par Mme GAUTRON, et qu'un suivi régulier soit mis en place par le service développement économique de la Communauté de Communes et les services de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, décide d'accorder une remise gracieuse de deux mois de loyer à Mme GAUTRON exploitante du Salon de coiffure L'Coiff, avec 10 voix pour, 3 abstentions, et 6 voix contre et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Emplacement des camions de vente au déballage

Délibération n° 008/2023

M. le Maire expose que des camions de vente au déballage s'installent régulièrement sur le parking de l'espace Gabriel pour une journée. Les agents de la Commune doivent intervenir pour ouvrir et refermer le parking. M. le Maire propose de déterminer une redevance forfaitaire en contrepartie de cette installation. Il propose de fixer le prix à 15 euros l'emplacement.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe à 15 € pour une journée la redevance forfaitaire due pour l'installation des camions de vente au déballage sur le parking de l'espace Gabriel et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision. Cette redevance sera ajoutée à la régie générale de la Mairie.

Convention Inscription d'un chemin au PDIPR

Délibération n° 009/2023

Mme SOULIER expose que dans le cadre des travaux engagés par la Communauté de Communes Gâtine-Racan, sur sa compétence Tourisme et pour la mise en valeur des chemins de randonnées de notre territoire, des modifications ont été apportées aux 3 circuits de notre Commune :

- Le point de départ est déplacé au Multimédia pour faciliter le stationnement,
- Les trois circuits ont été modifiés pour que les randonneurs passent par la presqu'île et la place pour faire profiter de ces nouveaux espaces et faire fonctionner les commerces du bourg,
- Un des itinéraires a subi un changement au lieu-dit Les Vallées.

Mme SOULIER précise que l'ensemble de ces modifications ont été travaillées sur proposition et en étroite collaboration avec l'UCTSPC, association affiliée à la fédération française de randonnées pour sa section marcheurs.

Le changement d'itinéraire au lieu-dit Les Vallées nécessite l'inscription d'une partie de chemin rural au PDIPR et au PDESI.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Paterne-Racan, après en avoir délibéré :

- **accepte à l'unanimité**

conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et chemins suivants :

CR 175 du lieu-dit Les Vallées jusqu'à la VC 4

- **s'engage**
 - à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
 - à leur conserver leur caractère public et ouvert,
 - à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
 - à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires

Education Nationale, MOTION contre la fermeture d'un poste à l'école élémentaire

Délibération n° 010/2023

Un courrier de l'Académie Orléans-Tours daté du 11 janvier 2023 informe la Municipalité que la carte scolaire du premier degré est en cours d'élaboration. Le directeur académique attire notre attention sur notre « éligibilité » à une fermeture de classe pour la rentrée 2023/2024. Ce projet de fermeture d'un poste sera examiné le 31 janvier en CSASD (*Comité Social Administratif Spécial Départemental*).

M. le Maire expose que **nos effectifs restent constants et doivent augmenter** sensiblement à compter de l'année 2024 : 75 élèves l'année prochaine, 78 dans deux ans, 83 en 2025-2026. Parents et élus sont dans l'incompréhension de cette perspective de fermeture de classe.

La répartition des élèves, pour respecter l'obligation de ne pas dépasser 24 élèves en CP et CE1 nécessiterait la mise en place d'une classe à triple niveaux (CE2/CM1/CM2) avec un/deux élève(s) d'une cohorte, mis à l'écart. La moyenne des effectifs de l'école serait de 25 élèves l'année prochaine, 26 en 2024-2025, puis 27,6 en 2025-2026. Après cette fermeture, nous pourrions donc prétendre à une réouverture. Si tel était le cas, entre temps, l'équipe pédagogique aurait changé. Il y a des enseignantes motivées, déterminées à rester sur la Commune, qui ont des projets et qui sont investies dans l'école.

Neuf élèves disposent d'un dossier MDPH. Pour accompagner ces élèves, trois AESH seulement sont présentes dans l'école et accompagnent chacune trois élèves. La dotation horaire n'est pas proportionnelle aux besoins des élèves ni aux besoins exprimés par les enseignants.

Depuis quelques années, la quantité de demandes d'aides au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) est croissante : 17 demandes cette année, pourtant, seulement 2 élèves disposent d'une aide hebdomadaire. Les élèves dans notre école font face à de nombreuses difficultés. Le milieu social des élèves exige une attention particulière de la part de l'équipe enseignante et de la municipalité.

L'école met en œuvre un certain nombre de projets : la classe de neige depuis 1983 (40 ans), un projet de correspondance à l'international, un jardin pédagogique, la classe en extérieur, les vacances apprenantes, la volonté de mettre en place l'étude encadrée par des enseignants et beaucoup d'autres projets, qui ne sont possibles qu'avec des effectifs raisonnables et une équipe enseignante stable.

Notre commune rurale se bat depuis plusieurs années pour offrir à nos enfants une qualité d'enseignement et d'éducation qui soit en adéquation avec leur besoin et leur rythme (semaine de 4,5 jours actée et maintenue, temps d'activités périscolaires de qualité).

Une fermeture de classe remettrait en question ce fragile équilibre et mettrait en péril les projets pédagogiques que chacune de nos enseignantes s'efforcent de mettre en place et de faire évoluer selon les besoins de chaque enfant.

Le Conseil Municipal refuse catégoriquement les propositions de l'Éducation Nationale de former des triples niveaux, à l'heure où il est mis en avant de toute part que les conditions d'éducation de nos enfants sont de moins en moins qualitatives, et que de fait leur niveau scolaire est en baisse constante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'oppose au projet de fermeture d'une classe de l'école élémentaire de Saint-Paterne-Racan.

La Poste, expérimentations visant à modifier les tournées des facteurs

M. le Maire expose que chacun a appris par les médias que la Poste souhaitait mener une expérimentation dans 68 villes de France dont Saint-Paterne-Racan, sur des tournées qui pourraient être modifiées en fonction des besoins réels de distribution du courrier. Les services de la Poste s'engagent pour une distribution six jours sur sept mais la tournée peut être modifiée d'un jour à l'autre. M. le Maire donne lecture du courrier reçu le 9 janvier à 19 h.

Délibération n° 011/2023

MOTION SERVICE PUBLIC POSTAL A SAINT PATERNE RACAN

Les élus de Saint-Paterne-Racan viennent d'apprendre par la presse régionale que notre commune serait concernée par une réorganisation des tournées de distribution du courrier postal.

Les élus s'étonnent qu'une telle décision ait été prise sans consultation de la population ni de ses élus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal de Saint-Paterne-Racan s'oppose à toute expérimentation et/ou réorganisation qui aurait pour conséquence la dégradation du service public postal.

Questions diverses

Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

- Diverses parcelles et une construction, Rue de la Charbonnerie, pour 62 000 €
- Diverses parcelles et une construction, Lieu-dit Les Quarts, pour 10 000 €

SAMU 37, Allumage Eclairage Stade De Football

M. PICHON présente le problème de l'éclairage automatique du stade :

L'atterrissage et le décollage des hélicoptères du Samu 37, voire de la Sécurité Civile, sont autorisés de nuit, par un éclairage suffisant activé par une procédure téléphonique depuis 2007. Cette procédure était connue par tous les services concernés. Suite à la mise en service du nouveau réseau téléphonique/informatique (fibre) en juin 2022, certaines lignes câblées classiques par cuivre ne fonctionnent plus. Il est maintenant impossible de recréer ce type de ligne.

Conséquences :

- Le système de mise sous tension automatique via le RTC ne fonctionne plus.
- Les lignes du stade, du local technique « classiques » sont également hors service.

Solutions proposées :

- Remplacer l'existant par un nouveau système,
- Réactualiser l'existant avec une passerelle télécom,
- Rester en mode manuel et établir une procédure de communication et d'activation de l'éclairage.

Devis :

La société HIS commercialise un système appelé E-Boo, validé par le SAMU, dont les spécificités permettent les posées d'hélicoptère en période nocturne. C'est une installation complète avec : station météo, caméra, feu à éclat, relais d'allumage, etc. pour 3 450 € HT d'équipement et d'installation, et un abonnement de 300 € HT de droit annuel d'utilisation et de maintenance pour un engagement minimum de 5 ans (sous réserve d'une visite technique, l'abonnement 4G inclus reste à confirmer). C'est un nouveau système sans exclusivité, non obligatoire.

Si cette solution est retenue, ne pourrait-elle pas être mutualisée avec St Christophe sur le Nais, ce système étant autonome ?

Autre possibilité, réactiver le système existant avec une passerelle :

- Devis avec l'ancien installateur en cours (Cegelec),
- JML Technology propose d'activer l'éclairage via un relais IP déporté et sa configuration pour 852 € HT, un abonnement 4G est nécessaire, une maintenance de 15 € HT mensuel est également proposée. Un téléphone IP

peut être ajouté à cet accès pour 88 € HT auquel il faut ajouter le même coût mensuel qu'une ligne de la mairie (12,40 € HT illimité),

- Pour info il existe des boitiers qui transforment tout abonnement 3-4 G vers un combiné fixe.

M. le Maire propose d'en reparler lors des orientations budgétaires. Pour le moment, nous conservons le système manuel.

Prêt parcelle Route de la Roche

Des administrés de Saint-Paterne-Racan habitant face à une parcelle appartenant à la Commune au lieu-dit Lucé souhaitent acheter cette parcelle afin d'y faire leur jardin car ils n'ont pas la place auprès de leur maison. M. le Maire propose de leur louer afin que cette parcelle soit entretenue. Il est fait précision que la fontaine publique se trouve sur cette parcelle.

Il est proposé de rédiger une convention de prêt mentionnant qu'aucune construction ou cabanon ne pourra être édifié sur la parcelle, que l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse est interdite, et que l'accès public à la fontaine devra être préservé

Une décision sera prise lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

SIEIL

M. BEAUFRERE explique avoir lu le compte rendu de la commission des comptes pour le syndicat.

Point analyse des vitesses

M. BAADER, M. BERTHAULT et M. BEAUFRERE expliquent avoir eu les relevés de vitesse et les analyses du STA. M. LAPLEAU demande que ce soit vu en commission de voirie. En générale, 80 % des gens roulent dans le respect des vitesses et 20 % roulent trop vite sur tous les secteurs.

Communication

Mme MORIN annonce que le bulletin municipal sera imprimé et livré vendredi et que la distribution sera faite par les conseillers municipaux.

Système d'alerte écoles

M. BERTHAULT explique que suite au dernier exercice de PPMS, il a été constaté que les talkiewalkies ne fonctionnent plus. Les enseignantes ont créé un groupe sur un réseau pour s'alerter mais qui n'est pas forcément efficient. Il attend un devis d'une société pour un système d'alerte qui est aussi relié à la gendarmerie.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 21 Février 2023 à 19 h.

- La séance est levée à 22 h 20.

BAADER Daniel

LAPLEAU Éric

BEAUFRERE Laurent

MOISY Thierry

BERTHAULT Julien

MORIN Gwenaëlle

BOUVET Tony

PICHON Lionel

COIRARD Michel

SOULIER Karine

DE LA RUE DU CAN Sylvie

TRINQUART Martine

DORISE Philippe

VILLIERS Claudine

GEORGET Rosita

GERMANI Gaëla